




Service Secrétariat général
ARR20250129_1

Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 
ID : 038-213801582-20250129-ARR20250129_1-AR

ARRÊTÉ

Portant rectificatif d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° ARR20250115_3 organisant la suppléance du Maire du 3 au 5 février 2025

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L. 2122-17 portant sur la suppléance ;
L'article L. 2122-21 portant sur les attributions du Maire ;
L'article L. 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire ;

Vu la délibération n°1 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints ;
Vu la délibération n°1 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°8 du 26 mars 2024 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°9 du 30 mai 2024 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que l'arrêté n° ARR20250115_3 du 15 janvier 2025 est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le numéro de l'acte, que l'arrêté mentionne à tort le numéro ARR20250115_1 ;
qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant que les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées ;

ARRÊTE

Article 1 : La mention du numéro de l'arrêté est rectifiée, l'arrêté organisant la suppléance du Maire du 3 au 3 février 2025 porte le n° ARR20250115_3.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :

Notification faite le:

Signature de l'intéressée



Béatrice GARNIER



Fait à Eybens, le : 29/01/2025

Le Maire,



Nicolas RICHARD